



Assemblée générale

Distr. générale
23 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 96 de l'ordre du jour

Troisième Conférence des Nations Unies

sur les pays les moins avancés

Application de la résolution 56/227 de l'Assemblée générale relative à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 56/227 de l'Assemblée générale, en date du 24 décembre 2001.

Le rapport décrit brièvement les mesures prises pour rendre opérationnel le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement; l'intégration du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 par les organismes des Nations Unies et d'autres organisations et organes multilatéraux dans leurs programmes de travail ainsi que dans les travaux des organes intergouvernementaux; la coordination et la coopération entre le Bureau du Haut Représentant et les organismes des Nations Unies ainsi que d'autres organisations multilatérales, et enfin le soutien apporté par les États Membres au Bureau du Haut Représentant et leur coopération avec ledit bureau.

* Le présent rapport a été soumis avec retard aux services de conférence du fait de la date de création du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et de ses effectifs restreints.



I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 56/227 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2001, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de la résolution.

2. Le Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (A/CONF.191/11) contient sept engagements pris par les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement. Ces engagements sont les suivants : a) encourager une action axée sur la population; b) assurer une bonne gouvernance aux niveaux national et international; c) renforcer les capacités humaines et institutionnelles; d) mettre en place les capacités de production nécessaires pour que les pays les moins avancés bénéficient de la mondialisation; e) renforcer le rôle du commerce dans le développement; f) réduire la vulnérabilité et protéger l'environnement; et g) mobiliser des ressources financières.

3. Les questions intersectorielles que sont l'élimination de la pauvreté, l'égalité des sexes, l'emploi, la gouvernance, le renforcement des capacités, le développement durable, et les problèmes particuliers des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement sont expressément mentionnées dans le Programme d'action qui vise à assurer l'accomplissement de progrès sensibles dans la réalisation de l'objectif de développement consistant à réduire la pauvreté, énoncé dans la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée).

II. Mesures prises en l'application de la résolution 56/227 de l'Assemblée générale

A. Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement

4. Mettant à profit les expériences et les enseignements acquis lors de l'application des deux derniers programmes d'action consacrés aux pays les moins avancés, le Programme d'action de Bruxelles mettait en relief l'importance d'un mécanisme de suivi efficace et très présent pour surveiller sa mise en oeuvre, sa coordination, son examen et son contrôle. Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général sur le mécanisme de suivi pour la coordination, la surveillance et l'examen de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (A/56/645 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et 2), l'Assemblée générale a créé, par sa résolution 56/227, le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

5. Par la suite, en mars 2002, le Secrétaire général a nommé M. Anwarul K. Chowdhury Haut Représentant. Ce dernier participe au Conseil de gestion présidé par le Secrétaire général et est aussi membre du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales. Le Bureau du Haut Représentant travaille en collaboration étroite et avec toute la diligence voulue avec le Bureau de la gestion des ressources

humaines en vue de recruter du personnel qualifié pour pourvoir les postes approuvés par l'Assemblée générale. En attendant, grâce à une petite équipe dynamique, il a été en mesure d'entreprendre un certain nombre d'activités et de présenter tous les rapports requis à l'Assemblée générale et à ses organes subsidiaires. Malgré plusieurs demandes, le Bureau du Haut Représentant n'a pas reçu de personnel détaché d'autres organismes des Nations Unies, essentiellement en raison de leurs propres difficultés budgétaires.

6. Le Comité du programme et de la coordination a, à sa quarante-deuxième session, tenue du 10 juin au 5 juillet 2002, recommandé l'approbation, avec des modifications, du programme 26 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 [A/57/6 (Prog.26)]¹. Le Bureau du Haut Représentant doit assurer une mobilisation et une coordination complètes de tous les organismes des Nations Unies; instituer et entretenir des relations avec d'autres organismes des Nations Unies; coordonner le système des centres de liaison sur les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement; passer en revue et analyser les rapports sur l'application au niveau des pays; apporter un appui au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale lorsqu'il s'agira de déterminer les progrès accomplis et d'effectuer des examens annuels de l'application des programmes d'action intéressant les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement; aider à mobiliser des ressources et un appui internationaux; entreprendre des activités de plaidoyer; assurer un appui aux consultations de groupe; établir une coordination étroite avec les organisations multilatérales oeuvrant pour le développement des pays les moins avancés en Afrique, en particulier dans le cadre de l'application du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique; aider les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement à mettre en place, au niveau du pays, des mécanismes efficaces de suivi de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés et d'autres programmes connexes; et promouvoir la coopération Sud-Sud.

7. Le Bureau du Haut Représentant fournit désormais des services à l'Assemblée générale – il établit notamment les rapports pertinents – ainsi qu'une assistance aux réunions ministérielles annuelles des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral ainsi qu'aux consultations de groupe des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement. La Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales a accepté d'établir des profils statistiques des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement à l'aide de son *Annuaire statistique* ou des *Statistiques mondiales*. Un nouveau site Web qui traitera de questions ayant trait aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement, en cours de création, sera tenu par le Bureau du Haut Représentant. Ce site sera également relié à la base de données concernant les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement de la Division de statistique. Dans ce contexte, le Réseau pour les petits États insulaires en développement (SIDSnet), géré par le Département des affaires économiques et sociales, sera un lien important pour les questions liées aux petits pays insulaires en développement. Dans le cadre de son mandat, le Bureau du Haut Représentant

apportera au Forum des petits États qui se tient dans le cadre de la réunion annuelle de la Banque mondiale l'assistance dont il aura besoin.

8. Dans sa résolution 56/227, l'Assemblée générale a invité les États Membres à apporter au Bureau du Haut Représentant tout le soutien et toute la coopération qui lui sont nécessaires et prié le Secrétaire général de solliciter des contributions volontaires pour le Bureau. À la suite des contacts pris par le Haut Représentant avec les représentants d'États Membres, le Secrétaire général a adressé le 6 septembre 2002 une lettre aux États Membres pour leur demander d'apporter au Bureau du Haut Représentant tout le soutien et toute la coopération qui lui sont nécessaires et de lui verser des contributions volontaires afin qu'il puisse s'acquitter entièrement des tâches requises pour assurer l'application effective du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés ainsi que du Cadre mondial de coopération dans le domaine du transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté des donateurs² et du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement³. Dans cette lettre, le Secrétaire général a rappelé qu'il importait au plus haut point d'assurer l'application efficace du Programme d'action au niveau national. Tous les pays les moins avancés qui ne l'ont pas encore fait sont encouragés à créer des instances nationales de suivi et de contrôle de la mise en oeuvre du Programme d'action par les différents pays les moins avancés et leurs partenaires de développement. La coopération Sud-Sud a un rôle important à jouer et les pays en développement voudront appuyer les efforts de développement déployés par ces pays qui représentent les membres les plus pauvres et les plus faibles de la communauté des nations.

B. Collaboration avec les organismes des Nations Unies

9. Le Bureau du Haut Représentant est censé jouer un rôle de plaidoyer à l'échelon mondial pour faire en sorte que les problèmes des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement demeurent au premier plan des préoccupations internationales. Il mobilisera le soutien de la communauté internationale pour résoudre des problèmes tels que l'élimination de la pauvreté, le renforcement des capacités, l'accélération de la croissance économique et du développement durable et la promotion d'une intégration mondiale progressive et avantageuse des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement grâce à un suivi, une coordination et un contrôle efficaces et très visibles de la mise en oeuvre des programmes d'action pertinents. Il participera aussi à la mise en oeuvre des objectifs de développement pertinents et connexes énoncés dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies.

10. Le Bureau du Haut Représentant est responsable à l'échelle du système des Nations Unies de la coordination, du suivi et du contrôle de la mise en oeuvre du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés, du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement et du Cadre mondial de coopération dans le domaine du transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté des donateurs. Il coordonne aussi le processus préparatoire de la réunion ministérielle internationale sur la coopération dans le domaine du transport en transit qui aura lieu au Kazakhstan en 2003. Ces activités sont menées en étroite

collaboration avec la CNUCED, les commissions régionales, la Banque mondiale et d'autres organisations multilatérales compétentes. Un rapport distinct sur cette question (A/57/340) est soumis à l'Assemblée à sa session en cours.

11. Le Bureau du Haut Représentant mettra essentiellement l'accent sur le suivi de la mise en oeuvre des engagements pris dans le Programme d'action à la fois par les pays les moins avancés et les pays donateurs. Il travaillera en collaboration étroite avec les partenaires du Groupe des Nations Unies pour le développement, et en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour faire en sorte que le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies apporte son plein appui aux pays les moins avancés dans les efforts que ces derniers déploient pour traduire le Programme d'action en mesures concrètes dans le cadre de leur plan de développement national. L'application du Programme d'action devra être incorporée dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté dans les pays les moins avancés, selon le cas.

12. Le Haut Représentant a informé, entre avril et juillet 2002, des hauts fonctionnaires du PNUD, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), de la CNUCED, de l'Organisation mondiale de la santé, du Centre du commerce international (CNUCED/OMC), de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), du Programme alimentaire mondial, du Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) du mandat et des activités futures de son bureau et il a examiné avec eux les moyens d'assurer la mise en oeuvre efficace du Programme d'action, y compris la nécessité de désigner un centre de liaison pour les pays les moins avancés dans chaque entité. Plusieurs organismes des Nations Unies ont déjà désigné de tels centres de liaison, ce qui facilitera les courants d'information et les contacts réguliers entre le Bureau du Haut Représentant et lesdits organismes.

13. Le Haut Représentant s'est entretenu périodiquement avec le Secrétaire général de la CNUCED et d'autres hauts fonctionnaires du secrétariat de la CNUCED de divers aspects de leurs relations de coopération. Le Bureau du Haut Représentant et la CNUCED ont apporté une contribution constructive aux délibérations du Conseil économique et social au cours de sa session de juillet 2002. Le Haut Représentant a participé au Comité de session sur les pays les moins avancés du Conseil du commerce et du développement à sa quarante-neuvième session, en octobre 2002. Le Bureau du Haut Représentant et la CNUCED ont diffusé conjointement le rapport de 2002 sur les pays les moins avancés⁴, établi par le secrétariat de la CNUCED, à New York le 17 juin 2002. Ce rapport est consacré à l'étude de la nature de la pauvreté dans les pays les moins avancés.

14. Le Bureau du Haut Représentant a également établi des relations de travail avec l'Union africaine, l'Organisation des États américains, le Secrétariat du Commonwealth, l'Organisation de la Conférence islamique, l'Association sud-asiatique de coopération régionale, le Forum des Îles du Pacifique, la Communauté de développement de l'Afrique australe, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, le Marché commun de l'Afrique orientale et australe, l'Association pour l'Asie du Sud-Est et la

Communauté économique des Caraïbes, ainsi que des banques de développement régionales. Les pays les moins avancés étant membres de ces organisations, il importe qu'elles se concentrent sur les efforts de développement déployés par ces pays dans leur région ou sous-région, et en particulier sur la mise en oeuvre du Programme d'action. L'adoption récente par l'Union africaine du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique offre l'occasion de renforcer et de compléter les efforts de développement dans les 34 pays africains les moins avancés.

15. Le Bureau du Haut Représentant favorisera également les relations avec la société civile, notamment les organisations intergouvernementales oeuvrant en faveur du développement des pays les moins avancés ainsi qu'avec le secteur privé, les milieux universitaires et les fondations, dans un effort visant à instaurer une coopération plus étroite afin qu'ils répondent mieux aux problèmes des pays les moins avancés.

C. Intégration de l'application du Programme d'action

16. La campagne mondiale récemment lancée par le Secrétaire général pour la mise en oeuvre des objectifs du Millénaire pour le développement tient compte, comme objectifs fondamentaux, des besoins des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement. Le Bureau du Haut Représentant collabore avec les organisations compétentes du système des Nations Unies pour veiller à ce que ces entités incorporent le Programme d'action dans leurs activités et leur processus intergouvernemental.

17. La CNUCED a pris un certain nombre de mesures concrètes pour intégrer dans ses opérations et dans son mécanisme intergouvernemental, les dispositions et les engagements pertinents énoncés dans le Programme d'action. Elle a déjà réorienté ses travaux vers des activités privilégiant la recherche et l'analyse des politiques, la coopération technique et le renforcement des capacités. Au cours des années 80 et 90, elle a joué un rôle de coordonnateur au sein du système des Nations Unies pour la mise en oeuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés. De cette manière, la CNUCED a intégré le Programme d'action de Bruxelles dans son programme de travail et dans les travaux de son mécanisme intergouvernemental. Par ailleurs, de nouveaux arrangements institutionnels ont été adoptés pour améliorer, dans son domaine de compétence, son examen de ces questions en vue de mieux servir les pays les moins avancés. À sa dix-neuvième session extraordinaire tenue en avril 2002 à Bangkok, le Conseil du commerce et du développement a décidé de consacrer plus d'attention aux préoccupations des pays les moins avancés. Son comité de session sur les pays les moins avancés, modifié en conséquence, continuera de s'attacher à coordonner, revoir et suivre les activités entreprises dans l'ensemble de la CNUCED au titre de la mise en oeuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la présente décennie, et à examiner les questions de fond et les analyses présentant un intérêt pour les pays les moins avancés. Les résultats de ces délibérations seront communiqués au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale, qui les incluront dans leur examen de la mise en oeuvre du Programme d'action. Ces dispositions ainsi que d'autres activités pertinentes de la CNUCED figureront dans le rapport général qui sera établi par le Bureau du Haut Représentant et présenté au Conseil économique et social pour l'examen annuel de la mise en oeuvre du Programme d'action en faveur

des pays les moins avancés, en application de la résolution 2002/33 du Conseil du 26 juillet 2002.

18. Dans sa décision 2002/14 du 27 juin 2002⁵, le Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP a souligné que le PNUD devait accorder une attention particulière soutenue à l'application du Programme d'action, et a invité l'Administrateur du PNUD à incorporer l'application du Programme d'action dans son programme de travail, ainsi que dans les activités des fonds gérés par le PNUD, en particulier celles du FENU. Par sa décision 2002/25 du 26 septembre 2002, le Conseil d'administration a invité le Directeur exécutif du FNUAP à incorporer l'application du Programme d'action de Bruxelles dans les activités du FNUAP dans le cadre de son programme de travail. Par sa décision 2002/8 du 7 juin 2002⁶, le Conseil d'administration de l'UNICEF a prié l'UNICEF de continuer d'accorder une attention particulière aux pays les moins avancés dans les activités de ses programmes et a souligné qu'il est essentiel que l'UNICEF donne suite au Programme de Bruxelles dans le cadre de son mandat. Il a également invité la Directrice générale à incorporer la mise en oeuvre du Programme d'action de Bruxelles dans les activités de l'UNICEF.

19. Les organes directeurs d'autres organismes comme l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) ont pris des décisions pour incorporer l'application effective du Programme d'action de Bruxelles – notamment dans le contexte de la préparation des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté au niveau national.

20. Le Groupe des Nations Unies pour le développement a pris des mesures pour donner suite aux recommandations et incorporer l'application du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés, par l'intermédiaire des mécanismes existants, chargés de fournir l'aide au niveau national. Les coordonnateurs résidents, membres des équipes de pays des Nations Unies ont été avisés de la nécessité d'appuyer le processus de formulation d'une stratégie de réduction de la pauvreté dans chaque pays. La stratégie élaborée par chaque pays pour la réduction de la pauvreté sera l'expression de ses besoins et de sa situation, et tiendra compte des recommandations des conférences des Nations Unies, notamment celles du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés, dans la mesure où les gouvernements jugent ces recommandations appropriées. Outre l'appui au processus de formulation des stratégies nationales, l'équipe de pays des Nations Unies établit le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, donnant un aperçu des principaux résultats du développement qui méritent d'être appuyés par le gouvernement et le système des Nations Unies, reflétant les priorités nationales et l'avantage comparé du système des Nations Unies. Le programme d'action de Bruxelles sera, à cet égard, un guide très utile tant pour les gouvernements que pour le système des Nations Unies.

21. Étant donné que les pays les moins avancés n'ont que des capacités limitées pour la collecte de données et suivre les progrès annuels, les équipes de pays des Nations Unies ont été invitées à coopérer avec les gouvernements pour identifier les principaux indicateurs de pauvreté de chaque pays. Les équipes de pays des Nations Unies seront appelées à renforcer les capacités nationales de collecte et d'utilisation des données nécessaires pour suivre les progrès accomplis dans la réduction de la

pauvreté, de même qu'à aider chaque gouvernement à revoir, le cas échéant, ses stratégies de réduction de la pauvreté.

D. Révision du titre et des fonctions du Bureau du Coordonnateur spécial de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

22. À sa quarante-deuxième session, qui s'est tenue du 10 juin au 5 juillet 2002, le Comité du programme et de la coordination (CPC) a procédé à l'examen et recommandé l'approbation, sous réserve de modifications, des révisions proposées au programme 9 : Commerce et développement, du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (A/57/6)⁷. Le sous-programme 5 du Programme 9 concerne les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et conformément aux révisions, l'exécution du sous-programme 5 sera assurée par une nouvelle unité administrative qui s'appellera Programme spécial en faveur des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des petits États insulaires en développement, conformément aux dispositions de la résolution 56/227 de l'Assemblée générale.

23. Suivant les révisions proposées au plan à moyen terme, les fonctions de cette nouvelle unité administrative seront les suivantes : a) assurer le suivi, la surveillance et l'évaluation des progrès de la mise en oeuvre des résultats pertinents de la troisième conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, des résolutions de l'Assemblée générale et d'autres initiatives internationales, qui relèvent des domaines de spécialisation de la CNUCED; b) faire le point du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés; c) faciliter la mise en oeuvre du Cadre global de coopération dans le domaine du transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté des donateurs; et, d) contribuer à l'application des aspects pertinents du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

24. Les activités entreprises au titre du sous-programme contribueront aussi, en ce qui concerne les aspects intéressants de la CNUCED, à l'examen par l'Assemblée générale et d'autres instances intergouvernementales compétentes des problèmes propres aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement, et il coordonnera les activités d'assistance technique de la CNUCED en faveur de ces pays, notamment par l'établissement de systèmes de transit dans les pays de transit en développement.

E. Appui à l'échelon régional

25. Le Programme d'action de Bruxelles fait valoir que les commissions économiques régionales compétentes devraient surveiller et examiner périodiquement, aux échelons sous-régional et régional, les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action, en étroite coordination avec les mécanismes de suivi mondiaux et nationaux et en coopération avec les banques sous-régionales et régionales de développement et les organisations intergouvernementales sous-régionales et régionales (A/CONF.191/11, par. 105). Ces arrangements sous-régionaux et régionaux prendront appui sur les mécanismes existants. Dans ce

contexte, la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) joueront un rôle de chef de file dans leur région respective. Le Haut Représentant a entamé des consultations avec les secrétaires exécutifs de la CEA et de la CESAP sur l'intégration du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés, dans les programmes de travail respectifs des organisations compétentes régionales et sous-régionales. Le Haut Représentant participera à la prochaine Conférence de la CEA réunissant les ministres africains des finances et de la planification, qui se tiendra à Johannesburg (Afrique du Sud) du 19 au 21 octobre 2002.

F. Examen par le Conseil économique et social

26. Par sa décision 2001/320 du 22 octobre 2001, le Conseil économique et social a décidé d'inscrire au titre du point de l'ordre du jour ordinaire intitulé « Mise en oeuvre et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU », une question subsidiaire intitulée « Examen et coordination de l'exécution du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 ». Comme suite à cette décision, le Haut Représentant a présenté oralement un rapport au Conseil, le 18 juillet 2002, sur l'examen et la coordination de l'exécution du Programme d'action. Il a également proposé des recommandations portant sur la mise en oeuvre effective d'examens annuels (voir E/2002/SR.29).

27. Dans sa résolution 2002/33 du 26 juillet 2002, le Conseil économique et social a pris acte du rapport présenté oralement par le Haut Représentant et l'a prié de lui soumettre, à sa session de fond de 2003, un rapport intérimaire global sur l'application du Programme d'action, l'invitant à cet égard, à consulter les États membres sur la forme à donner à ce rapport, qui pourrait être, par exemple, une matrice de réalisation des objectifs. Dans la même résolution, le Conseil a réaffirmé que le suivi à l'échelle mondiale du Programme d'action de Bruxelles devait être essentiellement fondé sur l'évaluation des résultats économiques et sociaux des pays les moins avancés, le suivi de l'exécution des engagements pris par les pays les moins avancés et leurs partenaires, ainsi que l'examen du fonctionnement des mécanismes d'exécution et de suivi aux niveaux national, sous-régional et sectoriel et de l'évolution des politiques mondiales, avec leurs conséquences pour les pays les moins avancés.

28. Le Conseil a invité en outre chacun des pays les moins avancés à faciliter, avec le soutien de ses partenaires pour le développement, l'application des mesures énoncées dans le Programme d'action en les traduisant en dispositions précises dans le cadre de développement et la stratégie pour l'élimination de la pauvreté établis au niveau national, en particulier les documents de stratégie pour la lutte contre la pauvreté, le cas échéant, et avec la participation de la société civile, notamment le secteur privé, sur la base d'un dialogue à large participation et non exclusif. Le Conseil a prié instamment le Haut Représentant de soumettre son rapport intérimaire dans les délais requis afin que le Conseil puisse examiner avec toute l'attention voulue, la mise en oeuvre du programme d'action à ses sessions de fond. Le Conseil a en outre invité tous les partenaires pour le développement et les organismes des Nations Unies et autres organisations multilatérales à collaborer avec le Bureau du Haut Représentant dans l'exécution de son mandat.

G. Appui des États Membres au Bureau du Haut Représentant

29. Le Haut Représentant a tenu des réunions périodiques avec les représentants des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement ainsi qu'avec leurs partenaires de développement, pour accorder une attention renouvelée à la mise en oeuvre des programmes d'action pertinents. Il a tenu sa première réunion avec les représentants des pays les moins avancés le 18 avril 2002 pour leur présenter un exposé sur les responsabilités et les activités futures du Bureau du Haut Représentant. Les représentants des pays les moins avancés ont exprimé leur soutien sans réserve au renforcement du fonctionnement du Bureau du Haut Représentant pour la mise en oeuvre des programmes d'action. Le Haut Représentant a tenu des réunions avec les représentants des pays en développement sans littoral, le 18 juin 2002, et avec ceux des petits États insulaires en développement, le 26 avril 2002.

30. Les partenaires internationaux de développement ont accordé une attention particulière aux préoccupations des pays les moins avancés dans les documents finals de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), tenue à Doha en novembre 2001, et de la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue en mars 2002. Les participants à la réunion du Groupe des Huit, tenue en juin 2002 à Kananaskis (Canada), ont pris en compte les préoccupations des pays les moins avancés et sont convenus d'un objectif tendant à ouvrir leurs marchés à tous les produits importés de ces pays, en exonération des droits et taxes et sans quotas; à augmenter de 1 milliard de dollars le financement du Fonds fiduciaire en faveur des pays pauvres fortement endettés; et à privilégier la formule des dons au détriment des prêts en faveur des pays les plus pauvres vulnérables à la dette. Dans le Plan de mise en oeuvre adopté lors du Sommet mondial pour le développement durable⁸, il est souligné que tout progrès dans la réalisation des objectifs de développement retenus au plan international exige que la communauté internationale mette en oeuvre les décisions des grandes conférences de l'ONU, notamment les programmes d'action adoptés par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement.

31. Le Haut Représentant a présenté un exposé au Secrétaire général et aux autres hauts fonctionnaires de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), aujourd'hui l'Union africaine, à Addis-Abeba. À l'invitation de l'OUA, un représentant du Bureau du Haut Représentant a participé au Sommet OUA/Union africaine, tenu à Durban (Afrique du Sud) du 28 juin au 10 juillet 2002. Il a également pris des contacts avec les hauts fonctionnaires du secrétariat du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique en vue d'établir d'étroites relations de travail, étant donné que 34 des 49 pays les moins avancés sont des pays africains.

32. Le Haut Représentant s'est rendu, le 24 mai 2002, au siège de la Commission européenne à Bruxelles où il a présenté un exposé aux hauts fonctionnaires de la Commission sur les activités du Bureau et sollicité l'appui et la coopération de la Communauté européenne en vue d'une application efficace du Programme d'action. Le Haut Représentant a également informé les représentants de l'Union européenne à New York sur les activités de son bureau. À l'invitation du Gouvernement japonais, le Haut Représentant s'est rendu du 26 au 29 juillet au Japon où il s'est entretenu avec des hauts fonctionnaires sur le renforcement de l'appui fourni par ce

pays aux pays les moins avancés, en mettant particulièrement l'accent sur les besoins des pays les moins avancés d'Afrique et sur la nécessité de mettre pleinement à profit la synergie potentielle entre le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et la Conférence internationale de Tokyo sur le développement africain.

H. Conférence ministérielle des pays les moins avancés tenue à Cotonou du 5 au 7 août 2002

33. En sa qualité de Président du Bureau de coordination des pays les moins avancés, le Bénin a organisé, du 5 au 7 août 2002, à Cotonou, une conférence ministérielle des pays les moins avancés. Les principales questions examinées à cette occasion ont porté sur : a) les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action du point de vue des pays les moins avancés et les mesures prises par les partenaires de développement pour honorer leurs engagements; b) les questions intéressant les pays les moins avancés dans le cadre du suivi des grandes manifestations mondiales, notamment la Réunion ministérielle de l'OMC et la Conférence internationale sur le financement du développement; c) le traitement réservé aux questions et préoccupations des pays les moins avancés lors des prochaines grandes rencontres internationales, notamment le Sommet mondial pour le développement durable; et d) les progrès réalisés dans le cadre du suivi du Programme d'action. Le Bureau du Haut Représentant a fourni un appui technique à la Conférence qui a également bénéficié de l'aide du Gouvernement danois.

34. La Conférence ministérielle a appelé l'attention sur le rôle vital que jouent les produits de base et l'agriculture dans les économies des pays les moins avancés comme source d'emploi, de recettes d'exportation et de recettes de l'État. À cet égard, les ministres ont lancé un appel en vue d'une collaboration accrue entre la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, le FENU, le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds commun pour les produits de base, et invité la communauté internationale à apporter un appui financier et technique accru à ces instruments et organismes. La Conférence a également accueilli favorablement les mesures prises par les pays développés et les pays en développement ainsi que par les institutions multilatérales en vue de promouvoir la coopération Sud-Sud et a invité ces parties à accroître substantiellement les ressources et à intensifier les efforts qu'ils consacrent au renforcement des capacités et au développement dans les pays les moins avancés car il importe notamment de partager avec les pays les moins avancés les meilleures expériences en matière de développement durable.

35. Dans la Déclaration de Cotonou, la Conférence ministérielle s'est félicitée de la création du Bureau du Haut Représentant et a su gré au Secrétaire général d'avoir nommé le Haut Représentant. Elle a également souligné la nécessité de créer un fonds d'affectation spéciale pour les pays les moins avancés qui serait géré par le Bureau du Haut Représentant pour aider les pays les moins avancés à mettre en oeuvre le Programme d'action.

I. Renforcer la capacité opérationnelle des organismes des Nations Unies

36. Le Secrétaire général est fermement résolu à renforcer la capacité opérationnelle des organismes des Nations Unies afin qu'ils aident plus efficacement les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, à atteindre les buts et objectifs de la Déclaration du Millénaire, du Consensus de Monterrey⁹, les objectifs de développement fixés à Doha¹⁰; ainsi que les buts et objectifs du Plan de mise oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable; des programmes d'action pertinents en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement et du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. L'Organisation des Nations Unies doit s'occuper de pratiquement tous les aspects de la coopération internationale. Son programme de travail devra être adapté pour aller dans le sens des priorités et objectifs internationaux énoncés dans la Déclaration du Millénaire et dans les documents finals des grandes conférences cités plus haut. L'Organisation des Nations Unies doit être mieux à même de répondre aux besoins des pays en développement, en particulier à ceux des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement.

37. Le Secrétaire général vient de lancer la campagne du millénaire pour promouvoir l'aide au développement, les débouchés commerciaux, l'allégement de la dette, le transfert de technologie et autres formes d'assistance pour atteindre les objectifs de développement du Millénaire. La campagne mondiale du millénaire s'adressera aux instances et organismes intergouvernementaux et internationaux aux niveaux mondial et régional, aux gouvernements et aux parlements, aux organisations de la société civile, au secteur privé et aux médias.

38. Les organismes des Nations Unies veilleront à intégrer davantage la mise en oeuvre des conclusions des grandes conférences internationales à leurs activités qu'ils devront harmoniser afin de favoriser une action synergique et complémentaire. Dans son rapport intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387 et Corr.1), le Secrétaire général a présenté une série de propositions visant à faire en sorte que l'Organisation concentre son attention sur les priorités arrêtées d'un commun accord par les États Membres et que le Secrétariat fournisse des services de meilleure qualité. Une attention particulière a été accordée au renforcement de la capacité opérationnelle des organismes des Nations Unies qui se verront confier des tâches et des responsabilités mieux coordonnées, clairement définies et plus efficaces.

39. L'utilité, les capacités et l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies seront encore renforcées. Le système des coordonnateurs résidents sera lui aussi renforcé pour fournir un meilleur appui aux programmes de développement et aux programmes humanitaires. Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies dans chaque pays devront améliorer leur coordination et leurs capacités pour fournir des services efficaces, chaque fois que possible, en mettant en commun leurs ressources, leurs bases de données et leurs réseaux d'échange d'informations et en programmant conjointement leurs activités.

40. La CNUCED estime qu'en renforçant sa capacité opérationnelle, il faudra tenir pleinement compte des activités supplémentaires découlant des décisions de la

quatrième Conférence ministérielle de l'OMC. La priorité sera accordée au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, pour leur permettre de participer efficacement à la réalisation des objectifs de développement fixés à Doha. Les incidences budgétaires des nouvelles tâches confiées à la CNUCED dans le cadre de ces objectifs seront prises en compte dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

III. Conclusion

41. **Les mesures prises pour appliquer la résolution 56/227 de l'Assemblée générale sont exposées dans le présent rapport. À mesure que les mécanismes de suivi des programmes d'action pertinents en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement continueront d'être renforcés, il importe au plus haut point d'accorder une attention particulière au suivi effectif de la mise en oeuvre de ces initiatives. S'il est vrai qu'il incombe au premier chef aux pays au profit desquels ces programmes d'action ont été élaborés d'oeuvrer à la réalisation de ces buts et objectifs, il reste que ces derniers ne pourront être atteints sans la collaboration et l'appui des partenaires de développement. Le Bureau du Haut Représentant aura à jouer un rôle essentiel à cet égard et je ne doute pas que les États Membres continueront à lui apporter leur appui pour lui permettre de s'acquitter efficacement des tâches qui lui ont été confiées. Je suis heureux de constater que le Haut Représentant a déjà établi d'excellentes relations de travail avec les membres de la famille des Nations Unies, notamment avec la CNUCED. Je voudrais conclure en réaffirmant mon engagement de faire en sorte que l'ensemble du système des Nations Unies appuie les efforts de développement des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement de manière parfaitement coordonnée.**

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 16 (A/57/16)*, chap. III, sect. B.

² Voir TD/B/42(1)/11-TD/B/LDC/AC.1/7.

³ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.D.13.

⁵ Voir DP/2002/23.

⁶ Voir E/2002/L.10; le texte définitif sera publié dans le *Supplément No 14 des Documents officiels du Conseil économique et social, 2002 (E/2002/34/Rev.1)*.

⁷ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 16 (A/57/16)*, chap. III, sect. B.

- ⁸ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (A/CONF.199/20), chap. I, résolution 2, annexe.*
- ⁹ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.*
- ¹⁰ Voir la Déclaration ministérielle adoptée par la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC (A/C.2/56/7, annexe).
-